

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 25 février 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 25 février 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Nicole BAILLAUD ; Benoit BOUVIER ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS (arrivée au point n°2) ; Thomas MOULÈNES ; Christine JARDAT ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI ; Hervé MARTIN.

ABSENTS : Agnès BROUQUISSE pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Patrick GUYON pouvoir à Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Emeline FOURNIER ; Coralie PICOT pouvoir à Arlette GADOUD ; Christelle CHIÈZE ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Benoit BOUVIER.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Nombre de conseillers : 27

Présents : 18

Votants : 24

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26/11/2024
- 2) Débat d'orientation budgétaire 2025
- 3) Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2025
- 4) Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un gîte
- 5) Demande de subventions DETR pour la couverture des tennis
- 6) Evolution du contrat énergie partagée avec TE38
- 7) Mandat au CDG38 pour représenter et négocier les consultations pour les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire
- 8) Remise sur charges locatives d'un logement
- 9) Tarifs des spectacles pour la saison 2024/2025
- 10) Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025
- 11) Bibliothèque : facturation des livres non rendus ou détériorés
- 12) Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »
- 13) Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- 14) Convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saint-Chef
- 15) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 16) Questions diverses

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

2) DEL-2025-01-01 Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Patrick GUYON

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget lui-même.

Il est proposé de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 s'est tenu dans les conditions requises.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Alexandre DROGOZ rappelle que le budget sera présenté le 18/03/2025 en commission finance élargie où l'ensemble des conseillers municipaux sont invités.

Il résume, le BP 2025 se traduit par une inscription, à ce jour, très prudente concernant les recettes notamment les dotations, une augmentation des dépenses de fonctionnement, les taux d'imposition n'évoluent pas et la commune garde la capacité de lever, en cas de nécessité, un emprunt de 300 000 ou 400 000 € pour financer son budget d'investissement.

3) DEL-2025-01-02 Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Chapitre / opération d'équipement	BP 2024 (hors RAR) + DM 2024	25%	AUTORISATION 2025
16 – Emprunts et dettes assimilés	166 630.16	41 657.54	40 000.00
20 - Immobilisation incorporelles	8 400.00	2 100.00	2 100.00
204 - Subventions d'équipement versées	25 000.00	6 250.00	6 250.00
21 - Immobilisations corporelles	170 550.00	42 637.50	42 000.00
OP n°131 - Divers bâtiments	298 766.00	74 691.65	50 000,00
OP n°132 - Bâtiments scolaires	9 800.00	2 450.00	2 400.00
OP n°133 - Mairie	18 200.00	4 550.00	4 500.00
OP n°134 - Bibliothèque – Maison de Pays	16 730.00	4 182.50	4 000,00
OP n°135 - Tènement Café de la Mairie	6 364.00	1 591.00	1 500.00
OP n°139 - Locaux techniques	119 000.00	29 750.00	10 000.00
OP n°151 - Voies et réseaux	465 112.00	116 278.00	100 000.00
OP n°152 - Electrification rurale	50 000.00	12 500.00	12 000,00
OP n°154 - Aménagement de terrain	160 400.00	40 100.00	40 000.00
OP n°155 - Aménagement terrains de sports	145 821.00	36 455.25	35 000.00
OP n°156 - Aménagement du quartier des mûles	403 360.00	100 840.00	15 000.00
OP n°157 - Salle de spectacle et de convivialité	14 016.56	3 504.14	3 500.00
OP n°159 - Pôle médical (le Grand Boutoux)	11 290,00	2 822,50	2 500,00
OP n°160 - Restauration abbatiale	346 387,00	86 596,75	86 000.00

OP n° 161 - Recyclerie	0.00	0.00	0.00
OP n°162 - Salle polyvalente	59 274.00	14 818.50	14 000.00
OP n°163 - Améng' intérieur café de la mairie	65 395.83	16 348.96	16 000.00
OP n°164 - Maison 2 place de la mairie	83 378,04	20 844,51	20 000,00
TOTAL OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT			506 750.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2025, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2025.

4) DEL-2025-01-03 Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un gîte
Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la délibération 2024/04/05 du 16 juillet 2024 relative à la demande de subvention pour l'aménagement de la maison 5 rue Saint-Theudère et l'ancienne cellule commerciale 2 place de la mairie ;

Considérant l'acquisition de cet ensemble immobilier (maison, cellule commerciale et grange) par la commune en 2023 ;

Considérant la convention Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné signée en juillet 2023 ;

Considérant le besoin de location en matière de tourisme et les demandes régulières des entreprises locales pour leurs activités professionnelles ;

Considérant le projet de la commune d'aménager cette maison en gîte, et de réaménager la cellule commerciale ;

Considérant le courrier du Préfet de l'Isère en date du 31 octobre 2024 relatif à la DETR – programmation 2025 et plus particulièrement l'axe 5 pour le développement économique et touristique ;

Considérant la répartition des coûts entre l'aménagement du gîte et la rénovation du commerce et l'estimation des dépenses éligibles suivant le document réalisé par Archicube en date du 30/01/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cout prévisionnel des travaux de rénovation du commerce et d'aménagement du gîte pour un montant de 498 540.00 € HT.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel des honoraires et maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS études pour un montant de 62 590.00 € HT.
- **DEMANDE** au Préfet de l'Isère une DETR (axe 5 développement économique et touristique – projet de valorisation et de développement touristique et/ou culturel : équipements et produits touristiques) de **66 578.00 €** soit **25 % de 266 313.00 €** montant des dépenses des travaux relatifs au gîte éligibles.
- **PRÉCISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Alexandre DROGOZ précise qu'une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour la demande de fonds de concours des Balcons du Dauphiné pour un montant de 98 554 €. La demande déposée à la région en 2024 n'a pas été retenue, le dossier sera redéposé en 2025, c'est une demande dans le cadre de Petite Cité de Caractère.

5) DEL-2025-01-04 Demande de subventions DETR pour la couverture des tennis

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le courrier du Préfet de l'Isère en date du 31 octobre 2024 relatif à la DETR – programmation 2025 et plus particulièrement l'axe 2 pour le scolaire, socioculturel et sportif ;

Considérant l'estimation financière réalisée par De Plus Belle en date du 29/01/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cout prévisionnel de couverture, de bardage et d'isolation pour un montant de 286 000.00 € HT.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel des honoraires et maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS études pour un montant de 35 000.00 € HT.
- **DEMANDE** au Préfet de l'Isère une DETR de **128 400.00 €** soit **40 % de 321 000.00 €** montant des étude et travaux.
- **PRÉCISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Alexandre DROGOZ précise que la couverture des terrains de tennis est un projet hypothétique qui sera mis en œuvre uniquement en fonction de la subvention obtenue. Le projet est avec un tiers investisseur, le prix de rachat de l'électricité en photovoltaïque étant, a priori, en baisse, le dossier de montage financier devra être réexaminé.

6) DEL-2025-01-05 Evolution du contrat énergie partagée avec TE38

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATICWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATICWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 08/01/2024, date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATICWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATICWATT Initial**, **BATICWATT Connecté**, et **BATICWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATICWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38. La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1.75 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Alexandre DROGOZ précise que ce diagnostic et cet accompagnement par TE 38 sont très importants pour programmer les travaux nécessaires dans nos bâtiments afin de réduire les dépenses d'énergie dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUSCRIT au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter mai 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- ADOPTE les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- VALIDE chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- S'ENGAGE à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

7) DEL-2025-01-06 Mandat au CDG38 pour représenter et négocier les consultations pour les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Arlette MANDRON demande quel sera l'impact financier de ces 3 contrats. Alexandre DROGOZ répond qu'à ce stade, aucune estimation ne peut être faite, la mutualisation au niveau départemental ne peut être que positive. Cette délibération donnant mandat au CDG38 n'engage en rien la commune sur le fait d'adhérer par la suite. Le fait de donner mandat au CDG38 permet également de décharger la commune des démarches administratives liées à ces consultations.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations :
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

8) DEL-2025-01-07 Remise sur charges locatives d'un logement

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le bail de location du logement 10 route d'Arcisse en date du 06/12/2004 ;

Considérant les charges locatives liées à la fourniture du gaz de ce logement ;

Considérant que la quote-part des charges de ce logement est fixée à 35% des charges du bâtiment ;

Considérant que le locataire n'a pas pu bénéficier du bouclier tarifaire applicable aux particuliers ;

Considérant que le bouclier tarifaire permettait de limiter à 15 % maximum l'augmentation du prix du gaz ;

Il est proposé de réduire exceptionnellement les charges liées à la fourniture de gaz pour l'année 2023 pour le logement situé 10 route d'Arcisse :

Charges : quote-part du locataire liée au gaz pour 2022 :	1 079.58
Charges : quote-part réelle du locataire liée au gaz pour 2023 :	2 050.40
Réduction exceptionnelle des charges liées au gaz pour 2023 :	808.88
Charges : quote-part du locataire liée au gaz facturées pour 2023 :	1 241.52

Frédéric DURIEUX demande si la remise sera reconduite pour l'année 2024. Alexandre DROGOZ répond que cela sera fonction de la situation et du prix du gaz.

Frédéric DURIEUX demande si la pose d'un compteur ne serait pas à prévoir. Alexandre DROGOZ répond sans doute oui, il faut voir les modalités pratiques, le coût et l'obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la remise exceptionnelle des charges locatives de 2023 liées à la fourniture du gaz d'un montant de **808.88** euros pour le logement situé au 10 route d'Arcisse.

9) DEL-2025-01-08 Tarifs des spectacles pour la saison 2024/2025

Rapporteur : Arlette GADOUD

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la programmation des spectacles à la salle Françoise Seigner ;

Il est proposé de fixer les tarifs concernant la billetterie des spectacles de la manière suivante :

- Tarif adulte : 12 €
- Tarif enfant (- de 16 ans) : 7 €
- Tarif abonnement à partir de 3 spectacles : 10 € par spectacle
- Tarif groupe de 10 personnes et plus : 10 € par personne
- Tarif séance « jeune public » : 7 €
- Tarif conférence : 5 €

Certains spectacles pratiquent leur propre tarification, et feront l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de billetterie des spectacles conformément à la proposition ci-dessus.

10) DEL-2025-01-09 Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la délibération N° 2023/03/11 du 24 mai 2023 ;

Considérant les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 restent inchangés par rapport aux tarifs 2023/2024 ;

Il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Alexandre DROGOZ précise que c'est une régularisation, c'est à dire que les tarifs n'ayant pas été changée entre l'année scolaire 2023/2024 et l'année scolaire 2024/2025, la délibération doit tout de même être prise même si les tarifs sont les mêmes. Lors du conseil municipal de mai et suite à la consultation des entreprises il sera nécessaire de délibérer sur les tarifs 2025/2026. Il rappelle également que ces services représentent un coût pour la collectivité et à cette occasion, il remercie le sou des écoles qui a rappelé aux parents d'élèves que la commune supporte ce coût et que les recettes liées à cette tarification ne couvrent pas la totalité des dépenses, la commune ne fait pas de bénéfice sur ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des temps périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 de la manière suivante :

- Pour la restauration scolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif du repas enfant*	4,32 € (soit -10% du tarif de base)	4,80 € (Tarif de base)	5,28 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas enfant extérieur	5,40 € (soit -10% du tarif de base)	6 € (Tarif de base)	6,60 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas adulte	6 €		
Tarif du repas majoré	8,00 €		

Tarif du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI**	1,60 €
---	--------

*Le coût global du repas comprend : la fourniture du repas, l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

** Le coût global du repas comprend : l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

- Pour la garderie périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif applicable le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30	1,44 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1,60 € /heure (Tarif de base)	1,76€ /heure (soit +10% du tarif de base)
Tarif enfants extérieurs	1,62 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1,80 € /heure (Tarif de base)	1,98 € /heure (soit +10% du tarif de base)
Pénalité pour retard après 18h30 Forfait / jour de retard :	8,00 €		
Pénalité pour enfant présent sans inscription	8,00 €		

11) DEL-2025-01-10 Bibliothèque : facturation des livres non rendus ou détériorés

Rapporteur : Arlette GADOUD

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le fait que des livres sont quelques fois rendus détériorés ou que des livres ne sont pas rendus il est nécessaire de prévoir les conditions financières et la procédure à mettre en œuvre ;

Alexandre DROGOZ précise que cette délibération permettra de régler les situations très exceptionnelles de livres non rendus.

Monsieur le Maire propose la procédure et les conditions financières suivante :

En cas de détérioration grave ou de perte d'un document (imprimés, sonores ou multimédia), l'emprunteur remboursera celui-ci à son coût réel après avoir été informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard dans la restitution de documents (imprimés, sonores ou multimédia), la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents ou demander le remboursement. Quinze jours après l'expiration du temps de prêt autorisé, une lettre de rappel sera envoyée (par courrier simple ou par mail).

Elle sera suivie d'un autre rappel, 10 jours plus tard, par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception (ces deux rappels se feront dans un délai de deux mois suivant la date initialement prévue pour le retour des ouvrages).

Dans les 2 cas, quinze jours après réception de la lettre recommandée, la demande de remboursement au coût réel (un devis établi par une librairie fera office de justificatif de demande de remboursement, même titre, même auteur, même édition), s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes par la commune de Saint-Chef à l'encontre de l'emprunteur; celui-ci s'acquittera de cette pénalité en réglant directement le Centre des finances publiques dont dépend la commune, qui en assurera le recouvrement par tous moyens réglementaires.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au remboursement, l'utilisateur pourra conserver le document retrouvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure et les conditions financières mentionnées ci-dessus.

12) DEL-2025-01-11 Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Par délibération du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération « ravalement de façade ».

Les propriétaires suivants ont déposé des dossiers de demande de subvention recevables au regard de ce règlement :

- **COURTOIS Delphine**, pour une maison située **20 Rue de la Chapelle 38890 Saint-Chef** : le coût prévisionnel total des travaux, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de **180 m²** et de travaux de peinture, s'élève à **25 355.00 € TTC**.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à **6 000.00 €**, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

- **YVRARD Bruno**, pour une maison située **5 Rue de la Chapelle 38890 Saint-Chef** : le coût prévisionnel total des travaux, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de **242 m²** et de travaux de peinture, s'élève à **19 448.00 € TTC**.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à **6 000.00 €**, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

Ces dossiers ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux, après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions telles que proposées ci-dessus, étant précisé que ces subventions seront versées sous réserve de présentation de la facture des travaux et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2025.

13) DEL-2025-01-12 Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la convention constitutive du territoire éducatif rural.

Considérant le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) qui s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux « territoires éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics) et afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;
- renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ;
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique (SGT) ;
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation ;
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

Monsieur le Maire expose qu'il y a nécessité de signer une convention entre

- L'établissement d'enseignement du second degré Collège François-Auguste Ravier, 88, place du champ de mars 38510 MORESTEL, établissement chef de file du territoire éducatif rural de TER Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- Les établissements d'enseignement du second degré
- La commune de Saint-Chef, agissant pour le compte de l'école élémentaire publique du Bourg, l'école élémentaire publique Louis Seigner, école maternelle publique Renée Ballet du territoire éducatif rural,

La convention précise

- L'objet de la convention
- Les ressources
- La gestion des financements du TER
- La communication
- La durée et la modification de la convention
- La résiliation de la convention
- Le règlement des conflits

Alexandre DROGOZ estime que cette convention est très positive, elle permet une coordination et des échanges entre des personnes et des institutions qui n'en avaient pas l'habitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

14) DEL-2025-01-13 Convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saint-Chef

Rapporteur : Christine JARDAT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8 ;

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière.

La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif

est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la commune, à travers son budget, apporte son cofinancement de 10% minimum de l'assiette éligible.

Les modalités de l'aide de la région sont les suivantes :

L'aide régionale est fixée à 20% des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses.
- Le plafond de subvention régionale est fixé à 10 000 € ; correspondant à un maximum de 50 000 € HT des dépenses.

Monsieur le Maire propose les modalités d'aide suivantes pour la commune : L'aide communale est fixée à 10% des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention communale est fixé à 1 000 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Le plafond de subvention communale est fixé à 5 000 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

Véronique CHARVET-CANDELA demande si cette aide peut s'appliquer pour une création de commerce. Alexandre DROGOZ répond oui si le projet correspond aux différents critères mentionnés dans le règlement. Il en profite pour rappeler l'importance de la signature de la convention ORT en juillet 2023, ce dispositif rentre pleinement dans les objectifs d'une des fiches actions de l'ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de cofinancement de la commune à savoir :

- Le plancher de subvention communale est fixé à 1 000 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Le plafond de subvention communale est fixé à 5 000 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe, jointe à la présente délibération.

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides économiques par la commune, joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

Une erreur pour la décision 134, il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la place F. Charvet, la correction est faite sur le PV.

Arlette MANDRON demande des précisions sur la décision n°4. Alexandre DROGOZ répond que cela concerne un mur sur la parcelle « Doucey » en lien avec une source. Les travaux ne sont pas encore réalisés, mais ils doivent se faire rapidement car l'état de ce mur est réellement dégradé.

- **Décision n°127 ter du 16 octobre 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHICUBE ARCHITECTES pour la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un gîte et d'un commerce respectivement au 5 rue St Theudère et au 2 place de la Mairie : 48 040 € HT

- **Décision n°134 bis du 8 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE pour la Maîtrise d'œuvre pour l'opération « aménagement de la Place François Charvet » : 6 348 € HT
- **Décision 134 ter du 8 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société INFRACITY pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune, phase 2, aiguillage des réseaux : 5 553,04 € HT
- **Décision n°142 du 28 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société APAVE pour le contrôle technique de la Maison au 2 place de la Mairie pour l'aménagement de gîte et commerce : 3 300 € HT
- **Décision n°143 du 28 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société ALPES CONTROLE pour le diagnostic amiante et plomb de la maison 2 place de la Mairie : 4 030 € HT
- **Décision n°144 du 28 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société ALPES CONTROLE pour la mission CSPS de la maison 2 place de la Mairie : 3 970 € HT
- **Décision n°145 du 28 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société APAVE pour le contrôle technique de la création d'un commerce au 84 rue de l'Abbatiale : 2 000 € HT
- **Décision n°146 du 28 novembre 2024** : signature d'un devis de la Société ALPES CONTROLES pour la mission CSPS de la création d'un commerce au 84 rue de l'Abbatiale : 2 790 € HT
- **Décision n°147 du 4 décembre 2024** : signature d'un devis du Cabinet d'Etudes MERLIN pour un diagnostic pour la reprise du pont du ver : 7 800 € HT
- **Décision n°148 du 09 décembre 2024** : signature d'un devis de la Société SOL DIAG pour une étude de portance sous l'emprise des futures dalles du commerce au 84 rue de l'Abbatiale : 1 740 € HT
- **Décision n°149 du 10 décembre 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise TAPIO pour la reprise de la zinguerie et de la couverture du mansard du château ex-ime : 4 554,88 € HT
- **Décision n°150 du 13 décembre 2024** : signature d'un devis de la Société DE PLUS BELLE ARCHITECTES pour une étude de faisabilité pour la couverture de deux cours de tennis : 3 250 € HT
- **Décision n°151 du 18 décembre 2024** : signature d'un bail commercial avec Mme Alice RICHARD au 80 rue de l'Abbatiale : 4 400,00 €/an
- **Décision n°152 du 23 décembre 2024** : signature d'un devis de la Société INFRACITY pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune, phase 2, déploiement après aiguillage des réseaux : 59 493,24 € HT
- **Décision n°153 du 23 décembre 2024** : signature d'un marché du groupement VAL/SPIE BATIGNOLES pour l'aménagement sécuritaire carrefour RD54/RD24F : 81 203,30 € HT

ANNEE 2025

- **Décision n°1 du 7 janvier 2025** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE pour la détection de réseaux au droit du bâtiment en U de l'Ex Ime : 1 675 € HT
- **Décision n°2 du 07 janvier 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise TERPENT ORDASSIERE pour la fabrication d'une crédence et d'un meuble de rangement à la salle F. Seigneur : 3 590 € HT
- **Décision n°3 du 08 janvier 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise HUGONNARD pour la reprise de la toiture et de la zinguerie du bâtiment abritant l'école Tom Morel : 2 847,22 € HT
- **Décision n°4 du 09 janvier 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST pour la réparation d'un mur de soutènement de la parcelle AB115 : 1 120 € HT
- **Décision n°5 du 09 janvier 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST pour la réalisation de sondages sur le bâtiment gîte + commerce : 1 250 € HT
- **Décision n°6 du 15 janvier 2025** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 3 480,33 € HT
- **Décision n°7 du 23 janvier 2025** : signature d'un devis de ENEDIS pour le raccordement de la vidéo protection route de Versin : 1 382,40 € HT
- **Décision n°8 du 30 janvier 2025** : demande de subvention DETR pour la couverture, bardage et isolation de deux cours de tennis pour un montant de 128 400.00 €
- **Décision n°9 du 30 janvier 2025** : signature d'un devis de la Société LAQUET pour l'entretien annuel du stade synthétique : 6 666,50 € HT

- **Décision n°10 du 02 février 2025** : signature d'un devis de la Société ELLIPSE GEOMETRE pour la mise à jour du relevé topographique et détection de réseaux des parcelles dédiées à la ressourcerie : 3 795,50 € HT
- **Décision n°11 du 6 février 2025** : signature d'un devis de la Société PEPINIERE DES MARAIS pour l'achat d'arbres et arbustes pour l'aménagement paysager du secteur des guilleraux : 2 728,20 € HT
- **Décision n°12 du 07 février 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour l'évacuation de la terre sur le dépôt du local technique : 1 720,08 € HT
- **Décision n°13 du 18 février 2025** : signature d'un devis de la Société KOESIO pour l'accompagnement migration du réseau téléphonique : 1 950 € HT
- **Décision n°14 du 20 février 2025** : signature de 2 devis avec la Société WALIBI pour les activités vacances des jeunes en juillet et octobre : 3 554,55 € HT
- **Décision n°15 du 21 février 2025** : signature d'un devis avec la Société OSEZ pour l'entretien, la taille, le fauchage de parcelles communales : 11 760 € (pas de TVA)

16) Questions diverses

- Bilan du cask house : quel est le coût de cet investissement (local de l'office du tourisme et local actuel) et quel est le montant du loyer ?

Travaux dans l'ancien office de tourisme :

Électricité : 1400 € TTC ; plomberie 2 000 € TTC et changement VMC 1 450€ TTC

Travaux Cask house :

679 700 € incluant également des travaux pour les deux logements situés au-dessus.

Le loyer du Cask house est de 1 260 €.

- Gîte touristique : quel va être le loyer et qui va assurer la gestion des locations ?

Alexandre DROGOZ précise que rien n'est arrêté à ce jour, que ce soit pour le montant des nuitées ou pour la gestion qui pourrait se faire en régie (par du personnel communal) ou par délégation de service public. Le projet est en phase étude, l'estimation financière précise est en cours. Nous avons donc le temps de travailler sur le mode de gestion et les tarifs. Il est facilement envisageable de prévoir 2 à 3 nuitées par semaine avec un prix variant entre 90 à 100 € la nuitée. Il y a de la demande sur notre commune et plus largement sur notre territoire, le marché de la chambre d'hôte se porte bien et actuellement nous ne disposons pas d'offre dans le centre historique. Les demandes ne sont pas uniquement liées au tourisme mais également à des besoins familiaux ou des besoins d'entreprises. Un travail sera mené en commission pour étudier comment assurer la gestion du gîte. Pour information, les Balcons du Dauphiné ont une convention avec Gites de France pour gérer leur gîte.

Diverses informations

► Alexandre DROGOZ informe le conseil municipal que le recensement est terminé depuis le samedi 15 février. 3839 personnes ont été recensées, il restera à rajouter la population de l'EHPAD comptée à part, nous constatons une augmentation modérée par rapport au recensement de 2019. Il y a moins d'habitants par logement. L'estimation de l'INSEE au 01/01/2025 (3 910) est supérieure à la population recensée (3 839). Le nombre de logement vacant a très légèrement augmenté 115 en 2025 contre 110 en 2019. Cette augmentation est-elle liée au fait que les logements classés énergétique G ne peuvent plus être loués et que les travaux de rénovation énergétiques sont parfois trop coûteux pour les propriétaires ?

► Alexandre DROGOZ : Une réflexion sur le transport à la demande est actuellement en cours sur le territoire des Balcons du Dauphiné, le transport en lignes régulières n'étant pas envisageable. Il faut également préciser le dispositif mis en place pour le covoiturage fonctionne relativement bien du fait de la rémunération du conducteur, espérons que cela se poursuive par la suite.

► Arlette MANDRON revient sur le recensement et le fait que des personnes n'ont pas voulu répondre, peuvent-elles être poursuivies ? Alexandre DROGOZ précise que les textes prévoient des poursuites pour les personnes qui ne répondent pas, la procédure est rarement mise en œuvre.. 50 logements n'ont pas été recensés, la population de ces 50 logements est estimée à 89. Alexandre DROGOZ tient à remercier très sincèrement Alix BRECHET pour tout le travail qu'il a réalisé en tant que coordonnateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Dominique Chevallet". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.